

Objet : Arrêté de police de la circulation – La Morinais -

Le Maire de la commune de Louvigné-de-Bais,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route, et notamment l'article R 411-8,

VU la demande du 10 septembre 2025 de l'entreprise **SAS PIGEON TP** représenté par CHAPPE Stéphane – 35 370 ARGENTRE-DU-PLESSIS qui souhaite effectuer des travaux de renouvellement de conduite d'eau potable et de branchement,

CONSIDÉRANT que les travaux auront lieu à l'intersection de l'ancienne départementale face à la voie communale la Morinais à partir du 24/09/2025 pour une durée de 17 jours,

CONSIDÉRANT que les conditions de circulation seront perturbées et qu'il y a lieu de protéger les usagers de la présence d'engins de chantier sur une partie de la chaussée,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Dans le cadre des travaux de renouvellement de conduite d'eau potable et de branchement, un empiètement sur chaussée sera effectué pour la réalisation d'une traversée de route communale à l'intersection au lieudit « la Morinais » comme indiqué sur le plan en annexe à partir du **mercredi 24 septembre 2025 jusqu'au vendredi 10 octobre 2025 inclus**.

ARTICLE 2 : Les véhicules circulant à l'approche et sur la zone de travaux seront soumis dans les deux sens de circulation aux restrictions suivantes :

- Circulation alternée manuellement matérialisé par les panneaux C 15 et B 18.

ARTICLE 3 : La signalisation, panneaux ou piquets mobiles, et toute mesure de sécurité, seront mises en place par le demandeur, pendant la période des travaux, en accord avec les services communaux.

Fait à Louvigné de Bais,
Le 17 septembre 2025,



Le Maire,
Thierry PIGEON



Annexe

Traverse de Route communale à Résilise

